

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mai, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président, selon les modalités de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 et du décret n° 2021-123 du 5 février 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 ainsi que de l'ordonnance de la loi n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Convocation faite le 3 mai 2021

Nombre de délégués : 23

Nombre de voix : 54

Présents titulaires (21) :

Monsieur Frankie ANGBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers

Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers

Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle

Madame François CAREME pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux

Monsieur Michel COUZIGOU pour la communauté d'agglomération Val de Garonne

Madame Véronique DE MAILLARD pour la communauté d'agglomération du GrandAngoulême

Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour

Monsieur Olivier GEORGIADIS pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux

Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole

Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Alain LECOINTE pour la communauté d'agglomération du Niortais

Monsieur Thierry LESAUVAGE pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan

Monsieur Hindeley MATTARD pour la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut

Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole

Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle

Monsieur Patrick MERCIER pour la communauté d'agglomération du Libournais

Madame Christine MOEBS SEGUINAU pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités

Monsieur Christian PRADAYROL pour la communauté d'agglomération du Bassin de Brive

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole

Monsieur Patrick ROUGEOT pour la communauté d'agglomération du Grand Guéret

Présents suppléants (2) :

Monsieur François PATIER pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive

Monsieur Bruno FLEURY pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo

Excusés (21) :

Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour

Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise

Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Monsieur Julien BAZUS pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dax

Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole
Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac
Monsieur Michel CAPERAN pour la Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Christophe CATHUS pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté des communes Marenne Adour Côte Sud
Monsieur Xavier DANAY pour la Communauté d'agglomération d'Arcachon Nord
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Nicolas FLORIAN pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême
Madame Véronique GLEYZE pour la Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Monsieur Jean-Michel IRATCHET pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Pouvoirs (2) :

Monsieur Claude BAUDIN à Monsieur Renaud LAGRAVE
Monsieur Dominique SIX à Monsieur Alain LECOINTE

Secrétaire de séance :

Madame Véronique DE MAILLARD est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

**DELIBERATION 2021_009 : NOTIFICATION DU MARCHE P0020210203
RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE, HEBERGEMENT, EXPLOITATION ET
MAINTENANCE DU REFERENTIEL MULTIMODAL REGIONAL DE LA REGION
NOUVELLE-AQUITAINE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu le Règlement Intérieur de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu la délibération 2019_024 du comité syndical du 24 juin 2019 relative à la mise en place de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération 2020_028 du comité syndical du 7 décembre 2020 concernant l'élection des titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 31/05/2021,

Considérant la nécessité de passer des marchés publics,

Considérant le lancement d'un appel d'offres par Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour un Marché Public relatif à la mise en œuvre, l'hébergement, l'exploitation et la maintenance du Référentiel Multimodal Régional de Nouvelle-aquitaine et d'un Observatoire des données de mobilité,

Considérant que le projet a pour objectif :

- D'assurer la continuité de service du Référentiel Multimodal Régional en service depuis 2018 et alimentant le Système d'Informations Multimodales (SIM) Modalis utilisé par plus de 150 000 usagers mensuellement.
- De centraliser l'ensemble des données disponibles relatives à la mobilité et aux services associés, sur le territoire.
- De faciliter la production d'autres données dans ces domaines afin de fournir de plus larges informations aux usagers tant sur la mobilité et les services associés (points de ventes...) que sur les points d'intérêts du territoire (plages, musées, services publics...).
- De diffuser en open data l'ensemble des données transports du territoire (théoriques, temps réel ...).
- De mettre à disposition du syndicat et de ses membres un outil d'Observatoire (analyse, diagnostic, coordination, simulation et prédiction) de la mobilité sur le territoire, permettant de construire des offres en adéquation avec les besoins des usagers.

Considérant que le marché est non alloti et se compose d'une partie ordinaire à prix forfaitaires (phases 1 et 2) et d'une partie accord-cadre à bons de commande (phase 3 et missions complémentaires optionnelles),

Considérant que 5 entreprises ont déposé une offre et qu'elles ont été analysées sur la base des critères suivants : Le prix (40%), la valeur technique (35%), la qualité de l'équipe dédiée (10%), la pertinence de la méthodologie et du planning détaillé (10%) ainsi que la compréhension du contexte et des enjeux du projet (5%),

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 31 mai 2021 à 9h30, et a retenu les candidats OKINA SARL et AKKA I&S.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De valider le procès-verbal de la commission d'appel d'offres ;**
- **D'attribuer le marché à OKINA SARL et AKKA I&S ;**
- **D'autoriser le Président à passer le marché avec les prestataires cités ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette prestation ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à la bonne réalisation de cette étude.**

Le Président,

Signé électroniquement par : Renaud LAGRAVE
Date de signature : 02/06/2021
Qualité : Signature des documents PDF par le président du
SMINA

Renaud LAGRAVE,

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal

Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nouvelle-Aquitaine Mobilités

Syndicat Mixte NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES
39 rue d'Armagnac
Quai 8.2, Bâtiment E2
33800 BORDEAUX

MARCHE N°P0020210203

**MISE EN ŒUVRE, HEBERGEMENT, EXPLOITATION ET
MAINTENANCE DU REFERENTIEL MULTIMODAL REGIONAL
DE NOUVELLE AQUITAINE**

PROCES VERBAL COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 31/05/2021

1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Nom du pouvoir adjudicateur : Syndicat Mixte NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES

Adresse : 39 rue d'Armagnac, Quai 8.2, Bâtiment E2, 33800 BORDEAUX

2. OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché a pour objet la réalisation, la mise en œuvre, l'exploitation, l'hébergement et la maintenance d'un référentiel de données de mobilité et services associés, relatif au territoire de Nouvelle Aquitaine.

3. DEROULE DE LA CONSULTATION

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au **BOAMP** en date du : **22/03/2021**.

N d'avis : **21-36828**

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au **JOUE** en date du : **23/03/2021**.

N d'avis : **2021/S058-147481**

Le DCE de la consultation a été mis en ligne le **22/03/2021** sur le profil acheteur : <https://demat-ampa.fr>

Date et heures limites de réception des offres : **29/04/2021 à 12H00**

Délai de validité des offres : **120 jours**

Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres :

Non OU Oui

4. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Lors de sa réunion en date du 31 mai 2021, la commission d'appel d'offres était composée comme suit :

• **Membres à voix délibérative**

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
LAGRAVE Renaud	Président de Nouvelle-Aquitaine Mobilités	T
COUZIGOU Michel	Délégué de Nouvelle-Aquitaine Mobilités	T
DE MAILLARD Véronique	Déléguée de Nouvelle-Aquitaine Mobilités	T
ETCHEGARAY Jean-Pierre	Délégué de Nouvelle-Aquitaine Mobilités	T
GEORGIADES Olivier	Délégué de Nouvelle-Aquitaine Mobilités	T
LECOINTE Alain	Délégué de Nouvelle-Aquitaine Mobilités	T

• **Membres à voix consultative**

Nom et prénom	Qualité
KRAVETZ Jérôme	Directeur de Nouvelle-Aquitaine Mobilités
BRUTAILS Adryana	Cheffe de projet de Nouvelle-Aquitaine Mobilités
MIRAILLES Laurent	Responsable administratif et financier N.A.M.

5. FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le quorum est atteint : Non Oui

La commission d'appel d'offres peut valablement délibérer : Oui non

Secrétariat de la commission d'appel d'offres

Véronique DE MAILLARD (déléguée titulaire Nouvelle-Aquitaine Mobilités)

6. ELIMINATION DES OFFRES

Au vu des offres reçues, aucune offre irrecevable, irrégulière, inacceptable, inappropriée ou anormalement basse n'a été détectée.

Il est proposé d'admettre toutes les offres.

7. CLASSEMENT DES OFFRES

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :

- retient le classement des offres proposé ;
- demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

Pour : 6
Contre : 0
Abstentions : 0

8. DECISION D'ATTRIBUTION

Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide :

- d'attribuer le marché public à l'attributaire proposé ;
 - pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
 - pour les motifs mentionnés ci-dessous :

de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

Pour : 6
Contre : 0
Abstentions : 0

9. DECISION D'ABANDON DE LA PROCEDURE

Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide d'abandonner la procédure :

- pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
- pour les motifs mentionnés ci-dessous :

et propose de mettre en œuvre la nouvelle procédure suivante

- un appel d'offres ;

- un marché négocié ;
- une procédure adaptée ;
- un dialogue compétitif.

Résultat des votes


(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

Pour :

Contre :

Abstentions :

10. SIGNATURE DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Nom et prénom	Signature
LAGRAVE Renaud	
COUZIGOU Michel	PRESENT
DE MAILLARD Véronique	PRESENTE
ETCHEGARAY Jean-Pierre	PRESENT
GEORGIADES Olivier	PRESENT
LECOINTE Alain	PRESENT

11. OBSERVATIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES